

COMMISSION VITESSE – CHAMPIONNAT LMGE VITESSE Motos modernes RÈGLEMENT SAISON 2020

Art. 1 - Le Championnat Ligue Région Grand Est:

Le Championnat est ouvert aux pilotes membres d'un club affilié à la LMGE et **titulaire d'une licence compétition annuelle FFM (NCO, Inter)**.

Un titre de Champion de la LMGE 2020 sera attribué, à l'issue de la saison, dans chacune des catégories suivantes :

- **600 Supersport**, 600 à 650cc 4 temps 4 cylindres, 600 à 675cc 4 temps pour les 3 cylindres, 600 à 750cc 4 temps bicylindres
- **1000 Superbike**, plus de 675cc jusqu'à 1300cc 4 temps 4 cylindres ; plus de 750 jusqu'à 1300cc 4 temps 3 cylindres; plus de 850cc jusqu'à 1300cc 4 temps 2 cylindres.

Art. 2 - Les Classements annexes:

La commission vitesse pourra éventuellement créer des sous-catégories avec classements séparés.

Art. 3 - Epreuves et Calendrier:

Les courses du Championnat Vitesse de la LMGE se disputeront sur circuits ou courses de côtes faisant objet d'une homologation administrative.

Les courses retenues sont :

- **13 et 14 juin 2020** - Championnat de France de la Montagne à Marchaux
- **27 et 28 juin 2020** - Trophée de la Vitesse "Anneau du Rhin"
- **03 et 04 octobre 2020** - Coupe de France Promosport "Anneau du Rhin"

La commission ne peut pas être responsable du calendrier, de l'annulation ou de l'arrêt d'une épreuve. Les dates n'étant pas encore définitives chaque pilote devra s'assurer auprès des organisateurs des éventuelles modifications. Les inscriptions au Promosport doivent se faire via la FFM « engage sport »

Art. 4 - Engagements et Droits d'engagements:

Conforme à ceux prévus pour l'épreuve considérée et se font directement auprès de l'organisateur de ladite épreuve. **Chaque pilote devra prendre les dispositions pour que son inscription soit retenue.**

Aucun droit d'engagement spécifique au Championnat de la LMGE n'est demandé.

Art. 5 - Règlement des épreuves:

Chaque pilote devra se soumettre au règlement particulier du club organisateur de l'épreuve ou du règlement spécifique pour le Promosport.

Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve ou d'un officiel désigné sur l'épreuve, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Les décisions pourront être prises par le jury de l'épreuve et ou par la commission vitesse de la LMGE. Le participant est responsable de ses accompagnants du début à la fin de la manifestation sur toutes zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

Art. 6 - Contrôle technique

Les machines et équipements devront être conformes aux règlements techniques fédéraux en vigueur ainsi qu'aux RP des épreuves considérées.

Art. 7 - Déroulement d'une épreuve:

Suivant règlement particulier de l'épreuve considérée.

Art. 8 – Classement et Attribution des points

Les classements officiels seront homologués par le jury de la manifestation.

Chaque pilote est supposé vérifier le classement final de l'épreuve lors de l'affichage et peut déposer une réclamation le cas échéant auprès du directeur de course dans les délais impartis.

Sur la base des classements des manifestations, de nouveaux classements des seuls pilotes licenciés dans la LMGE seront établis.

Particularité du classement de la course de côte, seul le classement journée sera pris en compte, la catégorie promotion sera intégrée cylindrée par cylindrée dans les autres catégories. Si moins de 20 pilotes sont inscrits dans la catégorie seule la moitié des points seront attribués pour cette catégorie. Ex : 1^{er} = 25 points / 2 soit 12,5 points.

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Art. 9 – Classement final du Championnat

Le classement final se fera par addition des points attribués au pilote lors de sa participation à **au moins deux** épreuves.

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat, les pilotes seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par la meilleure place dans la dernière ou avant dernière manche comptant pour le championnat.

Tout pilote ne pouvant participer à l'une ou l'autre épreuve du championnat d'Alsace pour concordance de date avec une épreuve du FSBK ou de la Coupe de France Promosport et sous condition qu'il y a participé se verra attribué les points gagnés lors de l'épreuve considérée ou au minimum 5 points par épreuve.

Les 3 premiers pilotes de chaque catégorie seront récompensés sous condition qu'il y ai au moins 5 pilotes engagés dans chaque catégorie.

Ce règlement est susceptible d'être modifié avant le début de la saison 2020